

Le 22 mars deux mille douze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi  
3 avril deux mille onze,

**MARDI 3 AVRIL 2011**, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil  
Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, Thierry  
DOUAIS, Alain CAPITAINE, Marie-Claire HAMON, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE,  
Fabrice GAUVAIN, Thierry TRONET, Soizic NOGRET, Caroline LESCLINGANT, Denise  
POIDDEVIN, Magali ONEN-VERGER, Denis JOSSELIN, Anne AMOURET, Eric FOURNEL.

**ETAIENT ABSENTS** : François FEJEAN donne procuration à Marie-Claire HAMON,  
Jérôme LEROUX donne procuration à Soizic NOGRET,  
Michel DEPARTOUT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Soizic NOGRET en vertu de l'article L. 2121-15 du Code  
général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à  
l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations  
conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la  
délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque  
réunion qui suit.

Décision numéro 2012-2 du 20 mars 2012 : dans le cadre de l'article 14, la  
déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption  
pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Yohann Le  
Goffic, 2 rue Clément Ader, 35730 Pleurtuit, pour une parcelle cadastrée AI 316-322 pour  
une superficie de 682 mètres carrés.

Décision numéro 2012-3 du 23 mars 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis  
concernant les travaux de plâtrerie de l'église a été signé au profit de l'entreprise J. Moullec,  
Parc d'activité La Tourelle, 5 rue Pierre et Marie Curie, B. P. 20333, 22403 Lamballe cedex,  
a été accepté à hauteur de 13.915,43 euros hors taxes.

Décision numéro 2012-4 du 23 mars 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant le diagnostic technique à l'église a été signé au profit de l'entreprise Michel Natur, 7 rue du docteur C. Huet, 35400 Saint-Malo, a été accepté à hauteur de 1.820 euros hors taxes.

**OBJET** : Affectation des résultats de l'exercice 2011 du compte administratif du budget principal de la commune.

Thierry Douais, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2011 du budget principal de la commune au budget prévisionnel 2012 du budget principal de la commune.

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à un montant de 930.146,09 euros et le déficit d'investissement à un montant de 637.460,54 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE d'affecter la somme de 0 euro en recettes de fonctionnement, la somme de 637.460,54 euros en dépenses d'investissement et la somme de 930.146,09 euros en recettes d'investissement. L'assemblée délibérante donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents comptables nécessaires.**

**OBJET** : Fixation des taux d'imposition.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de voter les différents taux d'imposition pour l'année 2012 afin de présenter le budget primitif de la commune et propose de ne pas les augmenter et de maintenir ceux votés l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **suit, à l'unanimité, la proposition de maintien des taux et vote, en conséquence, les taux suivants pour l'année 2012 :**

- taxe d'habitation	16,50 %
- taxe foncière (bâti)	17,25 %
- taxe foncière (non bâti)	79,40 %

Madame le Maire reçoit, en outre, les pouvoirs nécessaires pour matérialiser cette décision et signer tous les documents y afférents.

**OBJET** : Adoption du budget principal prévisionnel 2012 de la commune

Le budget primitif 2012 de la commune **est présenté et adopté à l'unanimité.** Le vote de la section d'investissement étant réalisé **par opération.**

#### *Section de fonctionnement*

-dépenses	2.499.304,30 euros
-recettes	2.499.304,30 euros

#### *Section d'investissement*

-dépenses	2.957.460,54 euros
-recettes	2.957.460,54 euros

**OBJET** : Fixation de la liste des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2012.

Thierry Douais, adjoint au maire chargé de l'administration des finances, présente aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de liste des subventions aux associations au titre de l'exercice 2012 telle qu'elle a été établie par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE, à l'unanimité, la liste des subventions selon le tableau joint en annexe.**

**OBJET** : Participation 2012 au fonctionnement à l'école Saint-Joseph, école privée sous contrat d'association.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association conformément à la délibération en date du 9 juillet 2007 et au contrat établi entre Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Madame la directrice diocésaine de l'enseignement catholique des Côtes d'Armor (dont la commune de Ploubalay n'a pas pris part et n'avait d'ailleurs pas à le faire).

Conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Ploubalay soumis à l'obligation de scolarité en appliquant le coût d'un élève de l'école élémentaire publique de Ploubalay.

A partir de cette année et pour l'avenir sont intégrés, au coût d'un enfant de l'école élémentaire, les enfants inscrits en classe de grande section et qui ont six ans en cours d'année scolaire.

Madame le Maire propose en conséquence de verser la somme de 378,15... euros et de multiplier cette somme par les 70 enfants subventionnables originaires de la commune de Ploubalay. La participation 2012 ainsi calculée atteint la somme de 26.470,36 euros à verser à l'Ogec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour régler la subvention à l'école Saint-Joseph à hauteur de 26.470,36 euros (378,15... euros x 70 élèves subventionnables originaires de la commune de Ploubalay).**

**OBJET** : Lotissement communal « Le Domaine de Neuville », classement de voies dans le domaine public communal.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que des voies appartenant à la commune de Ploubalay mérite d'être classée dans le domaine public communal ce qui permet d'obtenir une uniformité juridique de l'ensemble des voies communales situées dans le bourg de Ploubalay et une majoration de dotation globale de fonctionnement.

La loi numéro 2005-809 du 20 juillet 2005, parue le 21 au Journal Officiel, dispose que les délibérations concernant le classement de voies dans le domaine public sont désormais dispensées d'enquête publique préalable si l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Cette réforme est intégrée au code de la voirie routière en son article L. 141-3, deuxième alinéa.

La voie comprise au sein du lotissement « Le Domaine de Neuville » appartient au domaine privé de la commune, elle rejoint la rue de la Paténais, la rue menant au lotissement de La Prée Neuve et les équipements sportifs de la commune.

Cette mesure n'implique aucune dépense pour sa matérialisation et ce classement a déjà été réalisé dans le passé pour toutes les autres créations de voies au sein de la partie agglomérée de Ploubalay.

Il conviendra, en conséquence, d'ajouter une longueur de 1.444 mètres de voies à la prochaine fiche servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement proposée par les services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et l'autorise à classer ces voies dans le domaine public communal.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 4 rue Ernest Rouxel, cadastré AD 43 pour un appartement et stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 30 rue du général de Gaulle.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 30 rue du général de Gaulle, cadastré AI 128 pour une superficie cédée de 731 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Budget annexe du lotissement communal « Le Domaine de Neuville », modifications du budget prévisionnel 2012.

Thierry Douais, adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe du lotissement communal « Le Domaine de Neuville » est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire peut prendre la forme suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6521	Excédent reversé	- 45.686 euros
Article 6521	Excédent reversé	+ 20.000 euros
Article 7355-042	Intégration des recettes	+ 45.686 euros

Recettes :

Article 74751	Subvention de la communauté de communes	+ 20.000 euros
---------------	---	----------------

Cette modification prend en compte l'intégration des opérations de stock.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les opérations nécessaires.**

**OBJET** : Modification des statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 5214-27,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes 2012-023 du 29 février 2012 notifiée à madame le Maire le 15 mars 2012,

L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte e-mégalis Bretagne est subordonnée à l'exercice de la compétence correspondante.

En vertu de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invités à se prononcer sur la modification des statuts communautaires correspondante.

La modification de statut consiste à ajouter un alinéa 9 à l'article 2 des statuts actuels de la communauté de communes, qui sera intitulé « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ».

Cet article est rédigé comme suit :

#### 9 - Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

- Elaborer et conduire une politique locale de développement et d'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par :
  - o L'aide à l'utilisation et à l'installation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
  - o La mise en œuvre d'actions issues des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
  - o La réalisation d'actions en faveur de l'accès des populations aux nouvelles technologies de la communication et de l'information ;
  - o Le pilotage et l'administration du système d'information géographique communautaire ;
  - o L'information et la promotion du territoire, notamment à l'aide d'un site internet ou de réseaux extranet ;
  - o La mutualisation d'outils de dématérialisation des procédures administratives via l'adhésion au syndicat mixte e-mégalis.

Il vous est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Côte d'Emeraude au syndicat mixte e-mégalis Bretagne et la modification des statuts communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour matérialiser cette décision.**

**OBJET** : Emplois saisonniers en période estivale 2012.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de prendre une décision de création maximale d'emplois saisonniers en période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE la proposition de Madame le Maire et l'autorise à prendre les arrêtés nécessaires** :

CAMPING : - un animateur à temps complet qui aura les fonctions de gestionnaire et sera régisseur, à compter du 24 juin et jusqu'au 5 septembre,

- un adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet se répartissant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

COMMUNE : - quatre adjoints techniques territoriaux de deuxième classe à temps complet se répartissant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

POINT COMMUNAL D'INFORMATION : - trois adjoints techniques territoriaux de deuxième classe à temps complet se répartissant sur la période d'ouverture du Point communal d'information de la manière suivante : un agent à temps complet du 15 juin au 3 juillet, puis à temps partiel de 50 % pendant les mois de juillet et août, un agent à temps complet pour le mois de juillet et un agent à temps complet pour le mois d'août.

Les agents saisonniers recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de leur grade. L'animateur gestionnaire et régisseur du camping sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de son grade et sera éligible au régime indemnitaire, ainsi que son adjointe.